

DECISION DU PRESIDENT N°20.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le besoin d'accéder à un logiciel de prospective financière compatible avec le logiciel de gestion financière Berger Levrault,

VU la proposition de la société SIMCO,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.14.00 avec la société SIMCO, située 19 rue d'Enghien 75010 PARIS, pour un montant de :
 - 3 741.67 € HT soit 4 490.00 € TTC par an pour l'abonnement (1 870.83 € HT soit 2 245.00 € TTC la première année) ;
 - 750.00 € HT soit 900.00 € TTC pour les frais d'installation et de formation ;
- **DE SIGNER** ledit contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024, à l'issue le contrat sera reconduit annuellement par tacite reconduction ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 du budget principal au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 15 avril 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le **16 AVR. 2024**
Certifiée exécutoire le **16 AVR. 2024**